



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie

77450 TRILBARDOU

☎ : 01 60 01 90 60

📠 : 09 70 62 38 66

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 06-2020

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE SAUTER ET/OU PLONGER DANS LA RIVIERE DE LA MARNE RELIANT TRILBARDOU A LESCHES PAR LA RD89

Le Maire de la Commune de Trilbardou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 et L2112-2 et L2212-5 ;

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU le Code Pénal notamment les articles L 131-13 et R 610-5 frappent d'amendes de police toute violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés ;

CONSIDÉRANT le danger que présente le saut et le plongeon dans « la Marne » à partir du pont reliant Trilbardou à Lesches par la RD89

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir du Maire d'utiliser ses pouvoirs de police en matière de baignade pour interdire cette pratique dangereuse ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire tout saut et plongeon depuis le pont reliant Trilbardou à Lesches par la RD89 pour des raisons de sécurité

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est strictement interdit de sauter et plonger depuis le pont reliant Trilbardou à Lesches par la RD89 compte tenu des dangers présentés

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Trilbardou et sur les lieux.

ARTICLE 3

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le Code Pénal. La responsabilité de la Commune serait dérogée en cas d'accident.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de TRILBARDOU
- Police Intercommunale de la CAPM
- La Brigade Territoriale d'ESBLY

Fait à TRILBARDOU, le 14/08/2020

Le Maire,
Mathieu FOURNY